



AIDE AUX ÉCOLES DE SPORT

OBJET

Soutenir les démarches éducatives et les mesures sociales mises en œuvre pour les enfants et jeunes des écoles de sport.

Accompagner toutes les initiatives de regroupement, d'entente territoriale entre clubs permettant de constituer des équipes de jeunes (âgés de 6 à 17 ans) afin d'éviter les interruptions de pratique dans le parcours des sportives et sportifs (abandon du sport, impossibilité de former une équipe compétitive...).

BÉNÉFICIAIRES

Les associations sportives ou groupements d'associations sportives de Saône-et-Loire affiliés à une fédération sportive.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention pouvant être alloué.

Un coefficient de minoration est susceptible d'être appliqué en fonction du nombre de dossiers reçus, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée.

Conditions d'octroi de l'aide du Département :

- L'effectif retenu pour le calcul de l'aide est celui des jeunes licenciés âgés de 6 à 17 ans (données vérifiables auprès de chaque comité départemental) ;
- L'encadrement de l'école de sport ou du regroupement d'associations est confié à une éducatrice ou un éducateur disposant a minima d'un diplôme fédéral ;
- Un projet éducatif et pédagogique de l'école de sport, du regroupement d'associations est formalisé ;
- L'école de sport ou le groupement d'associations inscrit ses équipes à des tournois, rencontres ou championnats reconnus par le comité sportif départemental auquel le club est affilié.

Calcul de la subvention :

L'aide forfaitaire attribuée par école de sport ou regroupement d'associations s'élève à :

- 700 € pour les fédérations et les disciplines olympiques ;
- 400 € pour les fédérations et les disciplines non olympiques ;

Elle est complétée d'un montant plafonné à 500 €, calculé sur le nombre de jeunes licenciés âgés de 6 à 17 ans, à hauteur de 5 € par jeune.

Il convient de préciser que cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif « aide aux clubs évoluant dans un championnat national », si celui-ci permet l'octroi d'une subvention de 5 000 € et plus (hors subventions attribuées dans le cadre de l'aide aux projets).

Critères d'évaluation de la politique :

- Nombre de licenciés ;
- Répartition géographique.

QUELLE DÉMARCHE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne, à partir du **à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, sur le site du Département : www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives

Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- La composition du conseil d'administration ;
- Le rapport financier présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- La copie du diplôme du cadre sportif responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'école de sport (a minima diplôme fédéral) ;
- Le projet pédagogique de l'école de sport précisant les objectifs, les programmes, les plannings, les séances et compétitions proposés aux différentes catégories de jeunes ;
- Le calendrier des championnats jeunes ou des rencontres interclubs ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET).